

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 006-1074/09 BC**

**■ Approbation de l'avenant n°4 au marché 05/059 de réception, tri, traitement et valorisation des matériaux issus des collectes sélectives - lot 1 zone Marseille Sud et zone Est**  
**DTDAG 09/2095/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés de réception, tri, traitement et valorisation des matériaux issus des collectes sélectives, la Communauté Urbaine passe des conventions lui permettant de bénéficier de recettes sur les matériaux non intégrés dans le contrat programme de durée signé avec Eco-Emballages.

Pour les journaux, revues, magazines (JRM), le repreneur retenu initialement par Marseille Provence Métropole dans le cadre du marché 05/059 est la société AVP, intégrée au dit marché par avenant n°1. Cependant, à l'issue d'une procédure de redressement judiciaire et au regard du contexte mondial d'effondrement du cours des matières premières y compris recyclées, cette société n'est plus en mesure de respecter, concernant le mode de fixation du prix de reprise des JRM, les termes de la convention tripartite n°05/1210 qui la lie à MPM et au titulaire du marché 05/059, en application de l'avenant n°1 au marché 05/59.

**AGER 006-1074/09 BC**

Ainsi, suite au courrier de mise en demeure relatif à l'application des prix de reprise qui lui a été adressé le 8 décembre 2008, la société AVP a indiqué qu'elle souhaitait faire valoir la clause de sauvegarde prévue à l'article n°13 de la convention n°05/1210. Elle propose, en effet, de modifier le mode de fixation du prix de reprise de la manière suivante :

- en retenant comme prix de reprise de référence celui du mois d'octobre 2008 au lieu du prix du mois d'octobre 2005 ;
- en effectuant l'ajustement des prix de reprise sur la base des valeurs de la mercuriale Revipap, de manière mensuelle et non plus trimestrielle, de façon à intégrer plus rapidement les variations du marché des cours mondiaux de matériaux.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant n°4 au marché 05/059 de réception, tri, traitement et valorisation des matériaux issus des collectes sélectives, afin d'approuver la nouvelle convention de reprise des journaux revues et magazines.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président
- Le marché 05/059 de réception, tri, traitement et valorisation des matériaux issus des collectes sélectives notifié le 19 avril 2005 et ses avenants 1 à 3 ;
- L'avenant n°1 au marché 05/059 ayant validé la convention tripartite 05/1210 de reprise des journaux, revues et magazines ;
- L'avenant de transfert de la convention 05/1210 qui substituant la Société AVP S.A.S, dans tous les droits et obligations à la Société GROUPEMENT D'ACHAT AVP titulaire du contrat.

**Sur le rapport du Président,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que suite au redressement judiciaire dont elle a fait l'objet et au contexte mondial d'effondrement du cours des matières premières y compris recyclées, la société AVP n'est plus en mesure de garantir les termes de la convention qui la lie à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et au titulaire du marché 05/059 notamment en ce qui concerne le prix de reprise des matériaux ;
- Que l'article 13 de la convention n°05/1210 prévoit en cas de modification des conditions techniques, administratives, sociales ou fiscales impactant profondément l'équilibre du contrat, la possibilité d'en modifier les termes;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**AGER 006-1074/09 BC**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au marché 05/059 de réception, tri, traitement et valorisation des matériaux issus des collectes sélectives modifiant la convention tripartite n°05/1210.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement  
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI